
**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 06/09/2018**

QUESTION N° 4037

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Accord Epargne salariale et départ à la retraite du 6 juillet 2017

Quelles sont les modalités applicables en cas d'un départ à la retraite anticipé par rapport à la date initialement prévue pour un salarié ayant bénéficié des mesures prévues à l'accord Epargne salariale et départ à la retraite du 6/7/17, avant l'atteinte des 15 ans d'ancienneté requise ?

Quel est dans ce cas le montant de l'indemnité de départ à la retraite qui s'applique ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Pour bénéficier des dispositifs spécifiques de l'accord du 6 juillet 2017 il faut effectivement avoir 15 années d'ancienneté au moment de la date prévisionnelle de départ.

Les sommes versées par la CDC, en cas de départ avancé par rapport à cette date, ne pourront pas être reprises.

Le montant de l'IDR sera calculé en fonction des dispositions applicables à l'IDR à la date réelle de départ.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 06/09/2018**

QUESTION N° 4038

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

AGR – nouvelles dispositions a/c du 1-8-2018

Que se passe-t-il en cas de perte et/ou d'utilisation frauduleuse de la carte-badge AGR ?

REPONSE DE LA DIRECTION

En cas de constat d'une consommation inhabituelle sur le compte AGR d'un client ou lors de la perte d'un badge, celui-ci doit prévenir l'AGR, soit en s'adressant directement auprès du responsable de son restaurant habituel (coordonnées sur www.restaurants-agr.fr), soit en écrivant à contacter.agr@caissedesdepots.fr.

Deux actions sont alors engagées par l'AGR :

- S'il s'agit de la perte d'un badge : l'AGR va bloquer le compte et procéder au renouvellement de la carte avec un nouveau numéro ;
- S'il s'agit d'une éventuelle utilisation frauduleuse : après analyse de la situation, un compte débité par erreur pourra être remboursé.

D'une manière générale, et afin d'éviter toute erreur ou utilisation frauduleuse d'un badge, il est demandé aux convives de l'AGR de toujours présenter leur carte lors de leur passage en caisse. Ils ont également la possibilité de consulter l'historique de leurs consommations sur la page « mon compte en ligne ».

Il est à noter que le risque d'utilisation frauduleuse d'un compte n'est pas plus élevé avec le dispositif de prépaiement

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 06/09/2018**

QUESTION N° 4039

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

AGR – nouvelles dispositions a/c du 1-8-2018

Est-il prévu un dispositif adapté pour les personnels en situation délicate sur le plan financier (Banque de France, autorisation limitée de crédit etc...).

REPONSE DE LA DIRECTION

Un dispositif adapté pour les personnels en situation financière délicate a été prévu, en concertation avec la MSG. Ces situations particulières (curatelle, tutelle, interdiction bancaire, pas de carte bancaire, ...) restent exceptionnelles et sont traitées avec discrétion. Les personnes sont invitées à se rapprocher du responsable du restaurant qui proposera une solution adaptée, par exemple, à titre exceptionnel, la mise en place d'un virement permanent.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 06/09/2018**

QUESTION N° 4040

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Campagne Avancements 2018

Combien de salariés de + de 55 ans ont-ils bénéficié de la mesure d'avancement telle que prévue dans la circulaire RH de janvier 18/NAO (par classification, H/F, moyenne de points attribués, nbre total de points attribués) ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Le service sera en mesure de produire les éléments à partir de la mi-septembre.
D'une façon générale, ce type d'information peut être préparé pour le bilan présenté en introduction de la NAO ou à l'occasion d'une réunion des Secrétaires généraux.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 06/09/2018**

QUESTION N° 4041

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Télétravail

Pour faire suite à la question UNSA n° 4007 de juillet 2018 relative au télétravail, différents problèmes nous ont été signalés concernant notamment l'attribution de matériel informatique sur le site de Bordeaux. Qu'en est-il précisément ? Combien de demandes sont-elles en attente ? Quels délais sont à prévoir ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Il y a eu effectivement des difficultés en termes d'attribution de double écran et d'imprimante aux télétravailleurs de Bordeaux, ainsi que de box professionnelles.

Ces problèmes sont en cours de résolution.

La situation sur Bordeaux est actuellement la suivante :

- Il y a 11 télétravailleurs bordelais en attente d'installation de matériel (box pro ou personnelle et/ou matériel informatique et mobilier).
- Les délais d'installation pour les personnes ayant opté pour la Box pro sont compris entre 4 et 8 mois.
- Les délais d'installation pour les personnes ayant opté pour la Box personnelle sont d'environ 3 mois.
- A ces délais d'installation du matériel, il convient enfin de rajouter un délai de 3 à 4 semaines pour la rédaction des contrats et avenants avant que les personnes puissent commencer le télétravail.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 06/09/2018**

QUESTION N° 4042

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Dématérialisation bulletins de salaire/People Doc

La société PeopleDoc, prestataire choisi par la CDC pour la dématérialisation des bulletins de salaire de ses personnels, est en passe d'être rachetée par une société nord-américaine (cf. article de presse joint). Nous nous interrogeons en conséquence sur la sécurisation des documents sensibles stockés.

REPONSE DE LA DIRECTION

La direction indique avoir obtenu toute assurance que la sécurité des données personnelles est maintenue

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 06/09/2018**

QUESTION N° 4043

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Tickets restaurant

Quelle est la valeur actuelle des tickets restaurants (en DR) ? Une revalorisation du montant est-elle envisagée, sachant que la dernière semble avoir eu lieu en 2014 (cf question DP UNSA de février 2017) ? Par ailleurs, comme l'UNSA l'a déjà demandé, une information ciblée sur CDMedia serait utile et souhaitable...

REPONSE DE LA DIRECTION

Pour ce qui concerne le périmètre de l'EP-CDC-Etablissement public, la valeur faciale des titres restaurant est, actuellement, de huit euros quatre-vingt-neuf centimes (8.89 €).

Une revalorisation du montant la valeur faciale des titres restaurant n'est à ce jour pas prévue.

Une information ciblée sur CD Media peut être engagée.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 06/09/2018**

QUESTION N° 4044

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Outil de gestion du temps de travail et des absences : @Tempo/Chronotime

Un historique du temps de travail effectué par l'agent (*ou historique des horaires effectués (E) et (S) par jour*) est-il archivé ou sauvegardé par le système « @Tempo / Chronotime » ? sur quelle durée, notamment lorsque le service de la Gestion du temps (DHGP30) annule (*par erreur ?*) en date rétroactive les horaires effectués par l'agent ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Le délai de conservation des données est de 4 ans auxquels s'ajoute l'année en cours, comme prescrit par ailleurs par la réglementation européenne.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 06/09/2018**

QUESTION N° 4045

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Outil de gestion du temps de travail et des absences @Tempo

Où en est-on de la mise en place sur @Tempo de tableaux récapitulatifs de congés permettant à chaque manager de vérifier la position de ses équipes ?

Un retour de cette option est-elle à l'ordre du jour dans le progiciel ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Cette possibilité est d'ores et déjà effective grâce au planning de l'équipe mis à disposition de chaque manager dans @Tempo.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 06/09/2018**

QUESTION N° 4046

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Rappel question DP UNSA 12 juillet 2018

Fongépar

Comme demandé dans notre question du 12/7/2018, merci de nous fournir le détail de la ventilation des montants versés par Fongépar au titre des indemnités versées suite aux retards d'allocation des placements en mars et avril 2018 (nbre de bénéficiaires par tranches de 0-10 €/10-20 €/20€ etc...)

REPONSE DE LA DIRECTION

Les services ont procédé aux actions suivantes, tous statuts confondus.

Concernant les régularisations effectuées par FONGEPAR suite aux retards de placement sur les FCPE au printemps dernier, le montant total desdites régularisations porte sur un montant de 97 528,76 € (40 352,21 € pour le PEE + 57 176,55 € pour le PERCO).

Ces opérations de régularisation ont concerné 5 056 agents de l'EP disposant d'un PEE et 4 061 agents de l'EP disposant d'un PERCO.

La répartition par tranches de montants figure ci-dessous.

Il convient de préciser que de nombreux collaborateurs de la CDC bénéficient d'une régularisation pour leur PEE ainsi que pour leur PERCO puisqu'ils ont souscrit aux 2 produits d'épargne salariale.

Ces dénombrements ont été affinés par rapport aux informations communiqués en juillet :

REGULARISATION PEE	
TRANCHES	QUANTITE
Inf ou Egal 10 €	3919
Entre 10 et 20 €	514
Entre 20 et 30 €	221
Entre 30 et 40 €	161
Entre 40 et 50 €	102
Entre 50 et 60 €	64
Supp 60 €	75
TOTAL	5 056

REGULARISATION PERCO	
TRANCHES	QUANTITE
Inf ou Egal 10 €	2594
Entre 10 et 20 €	439
Entre 20 et 30 €	298
Entre 30 et 40 €	253
Entre 40 et 50 €	178
Entre 50 et 60 €	102
Supp 60 €	197
TOTAL	4 061